

CENTRE D'EXCELLENCE ARTISTIQUE DE L'ONTARIO

ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE DE LA SALLE

Règlements de l'Harmonie intermédiaire et de l'Ensemble à vents du CEAO

À REMETTRE SIGNÉ au prochain cours

J'ai pris connaissance de la participation de mon enfant à l'Harmonie intermédiaire et/ou à l'Ensemble à vents du CEAO et j'accepte les règlements ci-joints.

Signature parent, tuteur, tutrice

Adresse courriel (parents 1)

Adresse courriel (parents 2)

Numéros de téléphone:

1.

2.

Nom de l'élève (lettres moulées svp)

Adresse courriel de l'élève

La participation à temps plein à au moins un ensemble du programme de vents et percussions est obligatoire pour tous les élèves du Centre d'excellence artistique. Le classement se fait par audition seulement à la rentrée. Les élèves non inscrits à la concentration musique peuvent faire partie d'un grand ensemble du CEAO et doivent également se soumettre à une audition. Les ensembles sont des cours crédités.

Horaire des répétitions Saison 2023-2024

Harmonie intermédiaire du CEAO : mardi 15 h 40 à 18 h 00 – Mme Claire Conway

Ensemble à vents du CEAO : mercredi 15 h 40 à 18 h 00 – Mme Micheline Cuerrier-Legault

Orchestre OSJOF : jeudi 15 h 40 à 18 h 00 - Mr Jason Hutt

L'élève en vents et percussions peut aussi faire des auditions pour l'orchestre symphonique.

SVP PRENDRE NOTE : consulter notre site régulièrement afin de connaître nos dates d'activités et de concerts ainsi que tout autre renseignement important: ceao.cepeo.on.ca



RÈGLEMENTS

ENSEMBLES DU PROGRAMME DE VENTS ET PERCUSSIONS

Assignment aux ensembles

L'assignation aux ensembles est faite prioritairement selon la famille qui correspond à l'instrument de l'élève et est déterminée par un jury en fonction du nombre de candidatures et de pupitres à combler. Cette assignation a lieu annuellement lors des auditions de classement à l'automne et elle est finale pour l'année en cours. Les ensembles sont ouverts à toute l'école selon le nombre de places disponibles. Le résultat est déterminé par rapport à l'audition seulement ; ni la formation antérieure ni le niveau académique de l'élève ne sont considérés.

Tous les instrumentistes peuvent se joindre à un deuxième, voir même un troisième ensemble. L'élève doit faire preuve d'organisation et d'assiduité pour chacun. En cas de conflit d'horaire d'activités, la priorité va à l'ensemble principal. L'assignation à plus d'un ensemble doit être endossée par le jury.

Abandon du cours

L'élève qui n'est pas en concentration de musique vents et percussions a le droit d'abandonner l'ensemble selon l'échéance prescrite par l'école au premier semestre ou une semaine après la publication des résultats. Les abandons durant l'année scolaire seront acceptés seulement pour des raisons médicales valables. Il relève alors de la discrétion de la direction pour la reconnaissance ou non de crédits scolaires.

Engagement et assiduité

L'élève s'inscrit pour une année à la fois et s'engage à la compléter. L'assiduité parfaite aux répétitions, concerts, compétitions et toutes autres activités proposées par les enseignant(e)s en musique du CEAO est essentielle afin d'assurer une évolution constante de l'individu et des ensembles. Dans le cas où l'attitude, la discipline personnelle ou le rendement artistique ne rencontrent pas les attentes du cours, l'élève pourrait être invité à se retirer de l'ensemble.

Note : 1 absence à un cours hors horaire représente en minutes l'équivalent de 2 absences au bulletin de l'élève.

Reprise du temps de répétition : 1 absence = 2 midis de temps de répétition individuelle aux cubicules de 12 h 10 à 12 h 40. L'élève doit reprendre ce temps avant la prochaine répétition et présenter son billet signé par le surveillant des cubicules.

Cours privés

Tous les élèves inscrits à l'Harmonie et à l'Ensemble à vents doivent suivre des cours privés avec un.e professeur.e privé.e recommandé.e par l'enseignant.e.

Production, enseignement et activités

Tous les élèves participent aux activités musicales ou autres du programme. Tout élève désirant participer à des activités artistiques parascolaires ou communautaires doit en informer son enseignant(e) et obtenir la permission de la direction du Centre d'excellence artistique. À défaut de quoi, il pourrait être invité à se retirer de l'ensemble musical. En cas de conflit, les activités de la Concentration musique auront la priorité.

Tenue de répétition obligatoire

Le polo (sur approbation d'un devis) avec le logo du programme est obligatoire à toutes les répétitions. Il sera commandé par l'école en début d'année scolaire. L'élève peut aussi choisir d'acheter un gilet à capuchon avec son nom et son instrument inscrits sur la manche.

Tenue de concert obligatoire

Pour les concerts, récitals et spectacles à l'école ou à l'extérieur de l'école, les garçons portent une chemise blanche, un noeud papillon noir, un veston noir, un pantalon noir, des souliers noirs et des bas noirs. Les vêtements doivent être propres et repassés. Pour les filles, la tenue de concert consiste en un pantalon noir, des souliers noirs fermés sans talon, des bas noirs et une blouse noire qui sera commandée par le programme en début d'année.

Folio

En concert, le folio noir de partition est obligatoire. Un folio est inclus dans les frais de cotisation pour les élèves qui sont inscrits dans le programme de concentration vents et percussions en 8e année. Il est aussi possible de commander un folio en début d'année scolaire pour les élèves qui voudraient en acheter.

Promotion

Le CEAO, l'É.S.P De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève à des activités de promotion (ex. : vidéos, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

Frais de partitions d'harmonie

Des frais annuels de 50 \$ pour l'achat de partitions, devront être payés en début d'année.

Explication des coûts :

- Élève du programme de Vents et Percussions 8e à 12e – inclus dans les frais en début d'année.
- Tout élève extérieur à nos programmes – frais de 50 \$ par ensemble. Les parents pourront acquitter de ce frais par l'entremise de la plateforme SchoolCash.

Procédures d'absence

Toute demande d'absence doit être remise 14 jours à l'avance, faute de quoi, elle pourrait se voir refusée. Vous pouvez vous procurer le formulaire à remplir au secrétariat du CEAO ou en ligne en suivant [CE LIEN](#).

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'école et s'appliquent à tous les élèves, peu importe le programme auquel ils sont inscrits au Centre d'excellence artistique de l'Ontario de l'école secondaire publique De La Salle.

Micheline Cuerrier-Legault
Directrice musicale
Ensemble à vents

Carole Myre
Directrice du CEAO